

**FLASH INFOS N° 89**

**Rehausse des regards d'eaux usées à l'arrière des maisons**

**AA – GENERALITES.**

A la suite de plusieurs blocages complets de quelques unes de nos maisons assez rapidement après leur construction, il avait été décidé de lancer une opération INITIATIVES en 2005, permettant de corriger un équipement mal conçu par le promoteur K & B dans les 4 premières tranches et par contre, réalisé correctement pour les 22 maisons de la 5<sup>ème</sup> tranche.. Il s'agit de rendre accessible le petit regard enfoui en sortie de maison, permettant d'accéder facilement aux canalisations d'évacuation des eaux usées qui ont été mises sous la dalle servant de base à nos maisons et dans le jardin, en cas de bouchage complet de la maison. Il devient ainsi possible, selon le cas, de remonter vers la maison, sous la dalle, ou de déboucher la canalisation qui va vers le ré »seau collectif en traversant le jardin.

**BB – LIRE CIRCULAIRE DU 28/04/2005 SUR NOTRE SITE INTERNET.**

L'adresse de notre site Internet est rappelée ci-dessus en titre.

Cette circulaire est complète et donne les informations techniques nécessaires.

**CC – EVOLUTION DE LA LEGISLATION.**

Il est à noter qu'au cours des 15 dernières années, les règles ont évolué et notamment :

- Le Conseil Municipal de notre Commune a voté un décret au cours de sa séance du 24 septembre 2019 sous le numéro 2019/09-54, intitulé :  
**Obligation de contrôle de conformité du raccordement des locaux au réseau d'assainissement collectif.**

Le texte est le suivant :

***PRECISE que ce contrôle sera réalisé aux frais du demandeur par une entreprise qu'il aura choisie ayant des compétences dans les contrôles de diagnostics d'assainissement ou agréées à cet effet.***

- en cas de vente d'une maison, les Notaires exigent désormais un certificat de conformité conformément au paragraphe précédent. S'il y a absence de cette « rehausse de regard », le contrôle ne peut être effectué et donc le certificat ne pourrait pas être émis. Par voie de conséquence la vente ne pourrait pas être réalisée.
- compte tenu des maisons qui mettent leurs eaux de pluie dans les eaux usées, les Mairies / Communautés de Communes vont exiger de plus en plus des certificats de conformité pour chaque maison, afin de remédier à l'engorgement des circuits d'eaux usées les jours d'orage très fort, comme ce fut encore le cas le samedi 9 mai 2020.

**DD – ENTRETIEN DES RESEAUX EAUX USEES DE PSN.**

A l'occasion d'un entretien général des réseaux eaux usées effectué par la Mairie, comme ce fut le cas en mai 2020, le contrôle des canalisations est plus facile avec une rehausse des regards d'eaux usées. Il est alors possible de bien vérifier que l'écoulement des

fluides est normal, dès la sortie de la maison, ce qui a été fait par SUEZ dans de très nombreux cas.

### **EE - DEVIS.**

Les travaux de réalisation de cette rehausse de regard varient beaucoup en fonction de la configuration rencontrée : présence de terrasse ou non, épaisseur de celle-ci, profondeur à laquelle se trouve le regard borgne, dimensions du regard borgne, demande de reconstitution de la terrasse....

Pour éviter tout malentendu, comme il est impossible d'établir un devis ferme avant les travaux nous avons demandé un barème intégrant toutes les configurations.

.Profitant de la présence à PSN de l'entreprise SUEZ, nous lui avons demandé de bien vouloir nous établir un devis. Il est en pièce jointe.

Le premier devis avait été établi le 14 mai 2020 et a été révisé le 22 juin. Le coût total pour un cas classique devrait être un peu inférieur à 1100 € TTC.

### **FF – MARCHE A SUIVRE.**

- Nous demandons aux propriétaires susceptibles d'être intéressés par cette nouvelle offre de bien vouloir nous le signaler le plus vite possible (si possible avant le 5 juillet 2020) de manière à pouvoir grouper les travaux à réaliser sur plusieurs maisons..
- Nous transmettrons les résultats à ce fournisseur.
- Un rendez-vous formel sera pris avec chaque propriétaire afin qu'un devis personnalisé soit réalisé, pour la réalisation des travaux sur la base de son barème.
- le paiement sera fait directement auprès du fournisseur qui aura été en charge des travaux, dès la fin du chantier. (bien noter qu'un versement de 50% des travaux sera à joindre au devis approuvé)

N'hésitez pas à faire appel à l'un des membres de notre Comité Syndical, si vous avez des questions concernant votre propriété sur cette opération, y compris les sujets qui gravitent autour.

**Le Comité Syndical.**

Diffusion : tous les résidents de PSN .....+ Site Internet de PSN.

Mairie : Maire Adjoint en charge des travaux + Service Technique